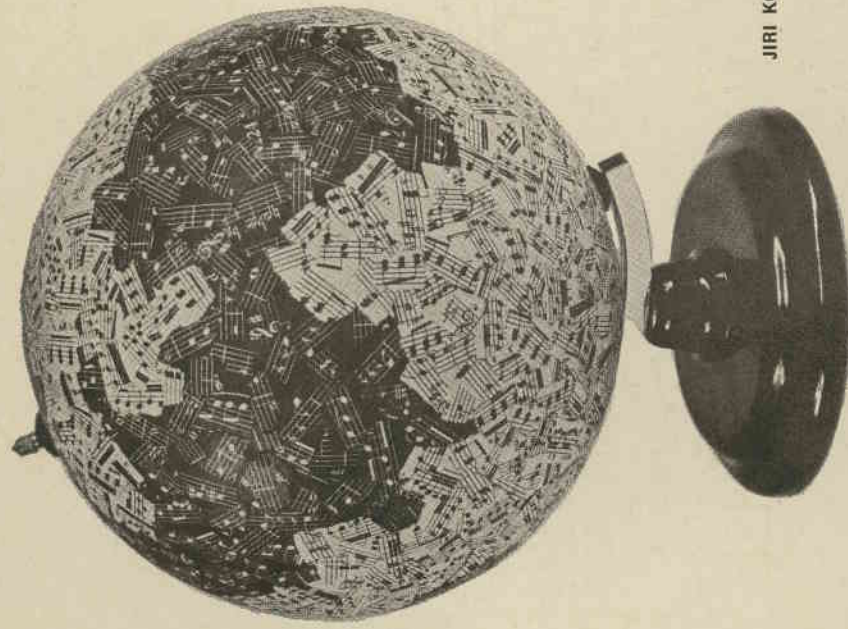




JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL
François NOWAK
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Simone MILLET-MARENDAZ
TRESORIER
Pierre ALLEMAND
TRESORIER ADJOINT
Georges DUVAL-PENNAUGIER

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
François NOWAK
SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES
Georges JOVENAUX
SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES
Raymond KATARZINSKI
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
NATIONALES
Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
REGIONALES
Alain LE BELLEC
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Toroma SIKI
SECRETAIRE A L'INFORMATION
Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES
Georges KOUSANELLOS
SECRETAIRE AU CONGRES
Dominique WESTRICH
CHARGES DE MISSION
Roger BERTHIER
Raymond FONSEQUE
Pierre GAUTHIER
Christian ROCA

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE
Elisabeth LAMOURET
ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP
André CAFFET
CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES
ARRANGEURS, SOLISTES
Jean-Claude PETIT

MUSICIENS AFRICAINS
MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES
Simone MILLET-MARENDAZ (intérim)
MUSICIENS COPISTES
Raymond PIERRE
MUSICIENS INTERMITTENTS
Daniel HUCK

MUSICIENS ORIENTAUX
MUSICIENS RELEVURES DE MUSIQUE ENREGISTREE
Georges LETOURNEAU
MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
Fernand BENEDETTI
MUSIQUE ENREGISTREE
François NOWAK (intérim)

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE
Joseph CAPOLONGO
ORCHESTRE DE PARIS
Michel GARCIN-MARROU
ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE
L'OPERA DE PARIS
René BENEDETTI
RETRAITES

AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Daniel BELARD
Hervé BOURDE
Bernard WYSTRATE
Jean-Louis CHAUTEUPS
Jean SCHULTHEIS

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBON
Georges CONTI
Christiane CHRETIEN
André HURET

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F (port en sus : 50 gr.)
Abonnement pour 4 numéros 58 F (port payé)
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audioprovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

CONGRÈS DU S.A.M.U.P. Décembre 1983

MOTION

Le congrès ordinaire du SAMUP du 16 décembre 1983 attire l'attention du Ministre de la Culture sur les faits suivants :

Toutes vos déclarations ainsi que celles du directeur de la musique font état d'une véritable prise en compte de tous les types de musique, ce qui pour nous représente une très grande avancée concernant l'orientation donnée à la politique musicale de notre pays. Qu'en est-il sur le terrain ?

Alors que le budget de la musique a doublé depuis 1981, notre organisation était en droit d'attendre un effort particulier sur les secteurs : jazz, variétés, cirque, cabaret, casino, en fait celui-ci est réduit à ce qu'on peut qualifier de budget alibi puisqu'il ne re-

présente que 0,12 % du budget de la musique.

Dans les conservatoires, les dernières propositions font état en ce qui concerne l'enseignement de ces musiques de départements musicaux non obligatoires.

Nous pensons véritablement que l'orientation politique motivant la création de structure d'état, concernant ces types de musique, est réduite à sa plus simple expression, c'est pourquoi nous en appelons à votre autorité afin que tous les types de musique et par voie de conséquence tous les Français soient véritablement pris en compte dans l'orientation et l'application de cette politique musicale.

DEPUIS LE DERNIER CONGRES DE DECEMBRE 1982, QUELLE A ETE NOTRE VIE SYNDICALE S.A.M.U.P. ?

Pour ce qui concerne le fonctionnement de notre organisation, un conseil syndical s'est tenu pratiquement chaque mois, hormis août et septembre. Ont participé à ces conseils en moyenne une douzaine de conseillers, ce qui est en évolution par rapport aux années précédentes. Par roulement nous avons pu y voir pratiquement l'ensemble des élus.

Tous les secteurs représentés au SAMUP se sont exprimés et ainsi, ont pu sensibiliser l'ensemble de la profession à leur problème. A chaque conseil a été rédigé un procès verbal, ce qui permet aux conseillers non présents pour raison professionnelle d'être informés.

Trois nouveaux secteurs ont été créés :
— le secteur des artistes musiciens orientaux,
— le secteur des artistes musiciens africains,
— le secteur releveurs de musique enregistrée.

Les actions importantes du SAMUP sont intimement liées au SNAM, c'est pourquoi notre rapport fera plutôt mention de toutes celles qui intéressent notre profession.

Les commissions nouvelles dans lesquelles nous siégeons à la Direction de la musique :
— Commission jazz : Raymond Fonsèque.
— Commission variétés : Jean-Claude Petit.
— Commission 'des missions' : François Nowak

plus une réunion mensuelle avec la Direction de la musique pour traiter des problèmes nous concernant.

Une nouvelle structure vient d'être créée concernant le fond d'aide au théâtre privé étendu au secteur variétés.

Une Commission nationale paritaire du spectacle ayant pour objet de réduire les anomalies ayant trait aux conditions d'emploi du personnel employé de façon intermittente (l'une de ces anomalies étant la non application de la législation sociale de l'ensemble des travailleurs salariés).

Le Conseil supérieur de la musique :
— Président : M. Daniel Moreau.
— Secrétaire général : M. Jean-Claude Cades.

Quatre commissions ont été créées :
— Education, formation : (Présidente Mme Simone du Breuil).

— Musique vivante : création, production, diffusion : (Président J.F. Godchau).

— Audiovisuel (création, production, diffusion) et industries culturelles : (Présidente Mme Anne Sylvestre).

— Professions musicales : statuts et conditions d'exercice (P. Allemand).

Les organisations ne pouvant être représentées que dans deux commissions, nous avons choisi Education-Formation et Droit des artistes.

POURQUOI CE CHOIX ?

L'enseignement musical est le fondement même de notre société en matière musicale.

En effet, un pays qui ne se donne pas de structure d'enseignement est voué à être colonisé. D'ailleurs la situation française actuelle si nous n'y prenons pas garde est en passe de subir cette colonisation : les orchestres prestigieux (Radio-France, orchestre de Paris, orchestre du théâtre national de l'Opéra de Paris) sont dirigés en permanence par des chefs étrangers.

Nous voyons certains orchestres dépasser de très loin un équilibre admissible de musiciens étrangers.

Dans le secteur jazz, certains cabarets emploient jusqu'à 90 % de musiciens américains, le nombre de spectacle qui nous vient d'outre-Atlantique est tellement important qu'il n'est plus possible de le comptabiliser.

La télévision et la radio diffusent 45 % de musique anglo-saxonne. Les enregistrements films sont effectués en Angleterre ou en Italie, etc...

Comment procéder l'Angleterre et l'Amérique pour ne pas intégrer les musiciens d'autres pays.

L'ensemble des protocoles d'accords négociés entre leurs organisations syndicales et les employeurs font obligation à ces derniers d'employer des musiciens syndiqués, ce qui veut dire que le musicien étranger devra être syndiqué pour travailler dans ces pays. Il est donc possible à l'organisation syndicale de faire adhérer ou de ne pas faire adhérer ce musicien, ce qui permet une maîtrise complète de l'emploi.

La liste est longue de la désorganisation qui règne dans notre secteur et qui justifie la pauvreté en musiciens professionnels que

FICHIER INFORMATIQUE POUR PLACEMENT DU MUSICIEN INTERMITTENT, TOUS SECTEURS CONFONDUS

Actuellement, notre fichier tel qu'il est constitué ne permet pas de répondre d'une façon sérieuse, aux propositions d'emplois qui nous sont faites.

Quelques exemples de demandes :
— demandons un pianiste de bar, répertoire classique, d'une durée de 3 heures minimum, sérieuses références
ou
— demandons trompettiste dixieland sachant improviser
ou
— demandons accordéoniste animateur pour animation troisième âge
ou
— demandons saxophoniste lecteur, pour tournée cirque
etc...

Après ce constat nous sommes allés à l'ANPE Spectacle afin d'étudier le fonctionnement de leur fichier.

Après 2 heures de discussion, qui en même temps nous ont permis de constater les réponses que pouvait fournir l'agence aux éventuels demandeurs, puisque nous avons eu la chance pendant le laps de temps où nous étions présents d'avoir deux coups de téléphone. L'un d'un employeur demandant un orchestre tzigane de quatre éléments : l'agence n'avait qu'un orchestre à proposer au prix de 20 000 F et l'autre était d'un guitariste basse. L'employé très gêné ne faisait pas la différence entre une guitare basse et une guitare.

compte notre société française : 5 000 en France, 29 000 en Allemagne, 38 000 en Angleterre et c'est pourquoi depuis trois ans notre organisation a déterminé une orientation tendant à une sensibilisation générale sur une politique musicale cohérente.

Nous pensons qu'il est important de créer le besoin et notre organisation doit être un des fers de lance.

Nous devons faire créer des structures qui nous permettent de faire passer nos idées.

Nous devons nous multiplier pour qu'aucune instance culturelle ne puisse décider sans une prise en compte de la musique.

Nous devons intervenir dans toutes les structures qui ont été habituées jusqu'alors à orienter la vie musicale selon les fantasmes d'une seule personne.

Nous devons veiller à ce que les subventions publiques ne soient pas dilapidées mais au contraire saisir ces subventions pour créer des emplois et ainsi réactiver la vie musicale.

Il nous est donc indispensable d'avoir tous jours un comportement responsable envers nos mandants, envers les usagers, envers nos employeurs, ce qui nous permettra, nous en sommes sûrs, qu'enfin la musique et le musicien aient un statut digne de notre pays.

Nous pouvons donc dire que ce fichier ANPE est complètement inadapte.

Après ce constat et compte tenu de la volonté de l'ANPE, de la SPEDIDAM et de notre organisation SAMUP de créer une structure permettant une réponse au plus près des demandes nous vous proposons :
— Création d'un fichier-planing du musicien.

Exemple

Dupont Jacques, trompettiste, possibilité 1^{er} trompette dans Big-Band, improvisateur jazz moderne, accepte musique dans le cirque, Paris uniquement. Peut faire les bals Paris uniquement et apte à tenir premier trompette dans les enregistrements (très bonne lecture).

Durand Annie : violoniste, 1^{er} prix de Conservatoire de Versailles, répertoire tzigane, 1^{er} violon.

Un planning mensuel serait attaché à chacun des musiciens traitant des périodes d'emploi et donc des possibilités de chacun, ce qui implique que le musicien soit en permanence en relation avec sa fiche afin que la proposition d'emploi puisse être satisfaite dans les plus brefs délais.

Problèmes soulevés par ce fichier :

Compétence technique et musicale réelle du musicien.

Il sera donc indispensable d'avoir recours comme en musique classique, comme pour les comédiens, comme pour les copistes, à une audition.

Ces auditions pourront se faire dans le cadre de l'ANPE en faisant appel comme membre du jury à des professionnels du secteur concerné.

Afin de répondre en permanence aux demandes et surtout de maintenir le fichier et planning à jour, il est indispensable de disposer en permanence d'une personne chargée de cette fonction ainsi que d'un répertoire téléphonique afin de réceptionner les appels 24 heures sur 24.

Ce fichier doit pouvoir répondre à l'appel suivant :

Le S.N.A.M. et le S.A.M.U.P. souhaitent à tous leurs adhérents, sympathisants et lecteurs une bonne et heureuse année 1984.

SALAIRE REGULE

A la demande du Ministre de la Solidarité, et sur pression des syndicats d'artistes et d'artistes musiciens une mission d'importance capitale pour nos professions est confiée à M. Dana, directeur de l'ANPE.

Cette mission a pour objet :

« L'existence d'institutions sociales adaptées aux spécificités de l'exercice des professions du spectacle et notamment des intermittents est une condition du maintien d'une production culturelle digne de la tradition de notre pays ainsi que des ambitions du Gouvernement issu des élections du printemps ».

A notre connaissance, c'est la première fois que le Gouvernement s'engage aussi loin en ce qui concerne les artistes intermittents.

De plus dans ce même courrier attribuant les fonctions à la mission il est fait mention : « du guichet unique qui prendrait en charge l'ensemble des questions touchant à la protection sociale, à la formation professionnelle et au placement en définissant les modalités de financement les plus appropriées ».

et l'institution d'un dispositif de régulation du revenu des intermittents qui serait distinct du système d'assurance chômage.

ENSEIGNEMENT

Paris, le 18 novembre 1983.

M. Maurice Fleuret, directeur de la Musique. Direction de la Musique, 53, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

Monsieur le Directeur,

Suite à la communication des documents concernant le Diplôme d'Etat de professeur de musique lors de notre réunion du 12 juillet 1983, avec M. Goudineau, chef de la Division de l'Enseignement, notre organisation regrette qu'aucune de ses propositions n'ait été retenues, ce qui nous a obligé à rompre les dites négociations.

Pour nous, l'élaboration d'un texte concernant les modalités de recrutement des personnels est liée à une définition précise des objectifs de l'établissement auxquels les personnels vont être affectés. Or, le diplôme tel qu'il est libellé dans le texte soumis à discussion ne prend nullement en compte la définition des objectifs. Ces objectifs, préalables à toutes futures négociations sur un nouveau texte, sont pour notre organisation, les suivants :

- Prise en compte de l'enseignement de toutes les musiques.
- Sensibilisation et formation des futurs auditeurs
- Développement de la pratique instrumentale vocale collective tout au long du cycle des études.
- Détection et orientation des futurs professionnels.
- Or le texte du diplôme tel qu'il nous a été présenté et parce qu'il ne prend pas en compte les objectifs définis ci-dessus rejette à court terme les usagers par des moyens sélectifs divers (type de musique enseigné, solfège comme préalable à tous accès à la musique, limite d'âge, etc.).

Naturellement, si vous le souhaitez, notre organisation se tient à votre disposition pour revoir le projet de diplôme de professeur de musique sous les aspects évoqués plus haut. Dans l'attente, veuillez agréer, M. le Directeur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général du SNAM
F. NOWAK

Lors de notre rendez-vous mensuel, M. Michel Fontes, le 13 janvier 1984 nous a remis une nouvelle mouture du diplôme.

A première lecture cette nouvelle mouture dans sa globalité, tient compte des propositions faites par notre organisation tout au long des négociations ouvertes en janvier 1983.

LA MUSIQUE DE FILM

Pour nous, la musique de film est partie intégrante du film et à ce titre doit faire l'objet comme pour les comédiens et techniciens d'une prise en charge dans le devis de la production :

Qu'en est-il actuellement ?

La musique du film est l'affaire de l'éditeur qui ne bénéficie pas des nombreuses subventions d'Etat contrairement au producteur, de ce fait cet éditeur n'a pas les moyens d'investir puisque devant supporter seul l'éventuel fiasco, ce qui finalement en moyenne nous donne une représentation financière de 1,5 % du budget total du film, ce qui, il faut bien le dire, est dérisoire et ne peut qu'amplifier le déséquilibre entre le son et l'image. De plus le compositeur est

rémunéré sur ses droits à venir contrairement aux pays environnants qui eux paient les compositeurs selon leur travail.

- Nous demandons donc l'intégration dans le devis initial du film, la part musique avec un minimum de 6 %
- Le paiement des compositeurs en avance sur droit d'auteur.
- L'obligation des producteurs bénéficiant des subventions d'enregistrer en France.
- L'obligation des producteurs négociant une coproduction au travers de l'Etat d'utiliser le musicien français.
- Obligation soit faite de co-signer avec son ou ses collaborateurs (s), au compositeur qui n'écrit pas personnellement l'intégralité de sa musique.

LA MUSIQUE ENREGISTREE

L'objectif prioritaire dans ce secteur comme dans tous les autres est l'emploi et c'est à partir de ce secteur que nous pourrions éventuellement maîtriser ou ne pas maîtriser l'emploi.

Toute notre action 83, continuité de 82, est de plus en plus déterminante et nos employeurs ne s'y trompent pas (J.J. Debout, C. Goya, R. Hubert, l'Alcazar, R. Hossein, F. Lopez).

La détermination de la majorité des musiciens de ce secteur nous a permis de négocier un accord sur l'enregistrement d'un spectacle vivant (une séance par période de 12 minutes de musique fixée) SNAM/SAMUP/SNEP.

Une feuille de séance en trois volets traitant :

- 1 - Musique de film.
- 2 - Publicité radio.

- 3 - Publicité T.V.
- 4 - Publicité cinéma.
- 5 - Vidéogramme spectacle.
- 6 - Vidéogramme télévision.
- 7 - Spect. dramatique (1).
- 8 - Spect. chorégraphique (1).
- 9 - Spect. son et lumière (1).
- 10 - Spect. de variétés (1).
- 11 - Autres destinations (1).

(1) Utilisation soumise à l'accord préalable du SNAM et de la SPEDIDAM.

et pour début 1984 une feuille de séance traitant des phonogrammes du commerce et un accord sur les vidéo-clips.

Cet arsenal juridique devrait nous permettre une maîtrise plus grande de la destination du produit et ainsi nous donner la possibilité de contrôler l'utilisation abusive de l'enregistrement.

LES ASSEDIC

Après de nombreuses manifestations qui se sont révélées indispensables, un accord transitoire a été adopté avec l'accord des quatre syndicats : SNAM - SFA - SYDAS et SNACOCAM.

Cet accord valable depuis le 1^{er} mai 1983 jusqu'au 19 novembre 1983 a été reconduit jusqu'au 31 mars 1984.

Suite aux différentes réunions qui ont eu lieu avec le CNPF, il s'avère qu'aucun accord n'aura lieu et que le Gouvernement devra traiter ce sujet par ordonnance, ce qui nous offre encore de bonnes journées de combat en perspective.

LOI DES FINANCES 1984

Cette mesure inscrite dans la politique à long terme du Gouvernement est un pas important vers le développement de la musique vivante. Il serait souhaitable que notre organisation siège dans la commission chargée de donner son avis pour les agréments.

TAUX REDUIT : CONCERTS DANS LES ETABLISSEMENTS SERVANT DES CONSUMMATIONS

Article 15. ... Texte de l'article : Les concerts, donnés dans des établissements agréés où il est servi des consommations pendant le spectacle, sont soumis à la TVA au taux réduit de 7 % sur une partie du prix d'entrée.

Les billets ouvrant droit au bénéfice des dispositions du présent article doivent exclusivement donner accès à un concert.

La partie du prix d'entrée taxée au taux réduit de 7 % est déterminée, dans chaque établissement, en appliquant à ce prix un pourcentage égal au rapport existant, l'année précédente, entre les rémunérations versées aux musiciens pour les prestations rendues dans cet établissement, augmentées, s'il y a lieu, de charges sociales, le tout majoré de 10 % et les charges qui doivent figurer dans le compte d'exploitation générale de ce même établissement pour l'ensemble des services rendus.

Les dispositions de l'article 266-1 ter b du CGI ne s'appliquent pas aux recettes provenant de la vente des billets imposés pour une partie au taux réduit de 7 %.

L'agrément est prononcé conjointement par le ministre de la Culture et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget après avis d'une commission dont la composition et le fonctionnement sont prévus par arrêté de ces mêmes ministres.

Les conditions de l'agrément et les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1984.

Exposé des motifs : Les établissements qui offrent au public des spectacles de musique et dans lesquels des consommations sont servies pendant le spectacle sont normalement soumis au taux intermédiaire de 18,6 % de la TVA, en application des dispositions combinées des articles 279 b bis 5 tiret et 280.2 I du CGI (TVA-XV-1035).

Afin de favoriser le développement des différentes formes d'expression musicale qui participent à la vie culturelle de notre pays, il est proposé d'appliquer le taux réduit de la TVA sur une partie du prix des billets d'entrée dans les établissements où sont donnés ces spectacles.

La part du prix du billet correspondant à la rémunération des musiciens, majorée de 10 %, forfaitairement pour tenir compte des frais annexes, serait ainsi taxée à 7 %.

Toutefois, pour réserver l'application de cette mesure aux seuls établissements qui offrent des concerts de musique, à l'exclusion des discothèques qui diffusent de la musique pré-enregistrée, un agrément devrait être prononcé conjointement par le ministre de la Culture et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget après avis d'une commission.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, le taux réduit de la TVA ne serait applicable qu'à compter du 1^{er} juillet 1984.

L'EMPLOI A LA TELEVISION

Contrairement à ce que l'on veut bien nous faire croire le musicien est pratiquement inexistant dans le budget télévision.

Prenons l'exemple d'Antenne 2 où nous avons un poste au Comité d'Entreprise :

Budget d'Antenne 2 1982 : 1 900 MF.
Salaires des musiciens + charges : 4,2 MF soit 0,22 % du budget.

Le budget alloué à la distraction en 1982 était de l'ordre de 560 MF. Ce qui nous a fait poser la question suivante à M. Desgrupes au Comité d'Entreprise de novembre 1983 :

" Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir nous indiquer où passe l'argent affecté à la distraction alors que les musiciens ne représentent que 0,75 % du budget, que les chanteurs dans la plupart des cas paient leur passage et que vous n'avez besoin que de faux techniciens ayant comme seule mission que de mettre des disques ? "

La réponse de M. Desgrupes est :

* Les décors coûtent trop cher *.

Avant eu récemment les chiffres SFP et Antenne 2, il nous paraît indispensable si nous souhaitons voir augmenter le volume d'emploi dans les télévisions, d'intervenir auprès de tous les députés afin d'attirer encore une fois leur attention sur le sort qui est fait à la musique vivante, à la production musicale française et aussi les motifs qui ont fait qu'aucun musicien n'est intégré dans les quelques 12 institutions du service public mis en place par la loi du 29 juillet 1982, alors que toutes les autres professions y ont une place.

Institutions mises en place par la loi du 29 juillet 1982 :

1. — Les institutions de la communication audiovisuelle :
 - La délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle (14 parlementaires).
 - La Haute Autorité (9 membres, renouvelables par tiers).

— Le Conseil national de la communication (56 membres nommés pour 3 ans).
— Les Comités régionaux de la communication :
1 par région en France métropolitaine.
1 par département Outre-Mer et à Mayotte.

II. — Le service public de la radio-diffusion sonore et de la télévision :
— L'établissement public de diffusion (CA de 16 membres nommés pour 3 ans).
— Les sociétés nationales de radio et de TV :
Une société nationale de radio (CA de 12 membres).
Des sociétés nationales de télévision (CA de 9 de 12 membres).

Une société de coordination des sociétés régionales de TV (CA de 12 membres).
Une société de coordination des sociétés radio-TV d'Outre-Mer (CA de 12 membres).
Une société nationale de production (CA de 12 membres).

— Un institut national de la communication audiovisuelle (CA de 16 membres).
— Le service décentralisé :
— Radio (sociétés régionales et locales).
— TV (12 sociétés régionales).
— Une société chargée de la commercialisation des œuvres à l'étranger (CA de 9 membres).

De nombreux textes font partie du Congrès 1983, ceux-ci paraîtront dans le n° 66 de l'Artiste Musicien ainsi que le rapport contentieux et financier.

FICHE DE SALAIRE REGIME GENERAL (NORMAL) MUSICIENS (INTERMITTENTS)

I. — ASSURANCE CHOMAGE

	Salarié %	Employeur %	Total %
Normal	1,72	4,08	5,80
(1) Voir notes Musiciens (après abattement de 20 % sur salaire)	1,45	3,67	5,12
FNGS (Fond National de Garantie de salaire (après abattement de 20 % sur salaire)		0,25	0,25

II. — A.F.D.A.S.

	Salarié	Employeur	Total
Normal		1,10	1,10
Musiciens (après abat. de 20 %)		1,10	1,10

III. — U.R.S.S.A.F. (abat de 20 %)

	Salariés	Employeurs	Total
Sur la totalité des rémunérations Normal : Ass. maladie, maternité, Invalidité, décès	5,50	12,60	18,10
Dans la limite du plafond Ass. vieillesse	5,70	8,20	13,90
All. familiales	0	9	9
Fond national d'aide au logement	0	0,10	0,10
Accident de travail	0		

Intermittents Musiciens (abat. — 20 %)

	Salariés	Employeurs	Total
Sur la totalité des rémunérations Intermittents : Ass. maladie, maternité, décès	3,85	8,82	12,67
Ass. veuvage (2) voir notes	0,07	0	0,07
AT Acc. du travail variable selon l'activité exercée musicien		1,90	1,90

Dans limite du plafond de 573 F

(3) voir notes A.V. Ass. vieillesse	3,99	5,74	9,73
A.F. Alloc. familiales		6,30	6,30
FNL Fond National d'aide log.		0,07	0,07

IV — G.R.I.S.S.

	Salariés	Employeurs	Total
GS. Retraite complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S.	2,30	2,30	4,60
Garantie décès Capricas	0,50	1	1,50
Retraite complémentaire intermit- tent - CANRAS - 65 ans (après abattement pour frais profession- nels sur salaire brut - 20 %) ...			
Cotisations congés spectacles in- termittents (sur salaire brut) ...	3,025	3,255	6,28*
		13,25	13,25

* 6,05 % à compter du 1^{er} avril 1984.

Employeur 3,255 %

Salarié 3,025 %

Taxe à remplir au mois de janvier chaque année : 4,25 % sur les salaires.

Taxe d'apprentissage : 0,50 %.

(1) ASSEDEC : les permanents : payer à Levallois Perret les intermittents : payer au GRISS.

(2) Les personnes déjà fonctionnaires ne payent ni les 3,92 % A.V. (URSSAF), ni les 0,07 % veuvage, ni les 1,45 % chômage.

(3) Pour ces mêmes musiciens l'employeur ne paie pas les 3,67 % (ASSEDEC) mais il paye les 5,74 % vieillesse.

A.F.D.A.S.
Fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle
20, rue Fortuny - 75017 PARIS
Tél. : 227.95.93.

G.R.I.S.S.
Groupement des Institutions Sociales du Spectacle
7, rue Henri-Rochefort
75854 PARIS CEDEX 17
Tél. : 766.03.20

U.R.S.S.A.F.
Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
3, rue Franklin - B.P. 430
93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 851.10.10

A.S.S.E.D.I.C.
(G.A.R.P.)
Groupement Régional des Assédic de la Région Parisienne
90, rue Baudin
Tél. 731.11.32
92537 LEVALLOIS PERRET CEDEX

PIANISTE D'ACCOMPAGNEMENT

1° — Une association a été créée sur l'im- pulsion du syndicat. Cette association se nomme : " Action Musique Danse ".
Après quelques années nous percevons une évolution en ce qui concerne la participation de la musique vivante aux ballets.

Ce qui prouve qu'une action doit se mener sur une longue durée et surtout en toute responsabilité.

2° — Une action a été menée auprès de tous les festivals de danse afin que ceux-ci déclarent régulièrement les musiciens em- ployés dans ces stages et qu'un salaire mi- nima leur soit affecté.

Là aussi, il semblerait que nous ayons eu des résultats puisque cette année 1983 a vu à peu près l'ensemble des stages procéder à une déclaration au GRISS.

LE THEATRE MUSICAL DE PARIS-CHATELET PARTICIPE A LA PRESERVATION DE LA MUSIQUE VIVANTE ET DES ARTISTES MUSICIENS FRANÇAIS

COMEDIE MUSICALE EN HOMMAGE A DUKE ELLINGTON'S

Pratiquement toute la musique est basée sur la musique de Duke Ellington's

C'est un véritable plaisir d'assister à une telle représentation où l'on peut admirer des chanteurs de très grande qualité faire en même temps des claquettes, danser, sauter et écouter des musiciens swinguer dans l'esprit et le tout avec une très grande tenue de l'Orchestre.

D'ailleurs la presse ne s'y est pas trompée, puisqu'à l'unanimité celle-ci a encensé ce spectacle en mettant toujours en avant la qualité de l'orchestre qui avait comme on peut l'imaginer une part très importante dans ce spectacle.

Pourquoi un tel article dans notre journal l'Artiste Musicien ? Contrairement à ce que l'ensemble des spectateurs pensaient, l'orchestre était composé de musiciens français en dehors de l'excellent chef d'orchestre Leroy Glover et du batteur Frank Derrick.

J'espère que nos organisateurs de spectacle tel que Francis Lopez (l'amour à Tahiti, les 4 chanteurs miment la musique), Chantal Goya, J.-J. Debout, Roland Hubert, Alap, Madame Ringuet, M. Tomaso, le responsable du Palais des Sports, M. Tominet, Robert Hossein, etc., n'utiliseront plus les arguments tant entendus :

- Il est impossible de danser et de chanter en même temps.
- La scène est tellement grande qu'il est impossible de sonoriser les chanteurs.
- Les danseurs ne peuvent pas chanter, ils sont essouffés !

— Si l'on veut la qualité, il est indispensable de mimer.

Un coup de chapeau aux musiciens du spectacle Sophisticated Ladies qui sont : Piano : Ledoy Glover. Trompettes : Maurice Thomas, Tony Russo, Jean-Claude Verstraete. Trombones : Jacques Bolognesi, Hamid Belhocine, Benny Vasseur. Saxophones : Pierre Gossez, Joseph Hrasco, Paul Baile, Marcel Canillan, Francis Courmet. Contrebasse : Alphonse Massellier. Batterie : Frank Derrick. Percussions : Jean-François Leroux.

Avec de véritables professionnels, il est possible de ne pas tromper le public, c'est pourquoi notre organisation réaffirme fortement la nécessité de former de véritables professionnels dans tous les métiers par musicaux.

Nous sommes très favorables à la création de l'école de variété mise en place par la Direction de la Musique avec l'aide de la Sacem qui doit permettre la formation de chanteurs, de techniciens « éclairages et son » F. Nowak

Initialement devaient accompagner ce spectacle, les musiciens américains attachés à la troupe. Les négociations pour favoriser l'emploi de musiciens français ont été de véritables négociations de professionnels avec une entière compréhension de la part des responsables de cette troupe.

SYNDICAT DES ARTISTES MUSICIENS DES BOUCHES DU RHONE

(SECTION DU SNAM)

DEPARTEMENTS 04; 05; 13; 83; 84

Le syndicat des artistes musiciens des Bouches du Rhône (section du SNAM) regroupant les départements du Var, du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence, et des Bouches du Rhône est parvenu, après plusieurs mois de lutte, à obtenir satisfaction de la part des ASSEDIC traitant les dossiers des intermittents du spectacle de cette région.

Malgré les délibérations 14D et 15D adoptées au mois de mai 1983 par la Commission paritaire, une non application systématique de nos droits ASSEDIC était rencontrée dans toutes les antennes dont nous dépendons.

En fait, depuis février 1983, la quasi totalité des intermittents du spectacle de notre

Pour appuyer notre action, une manifestation avait lieu le 22 novembre devant l'immeuble de la direction de l'ASSEDIC à Marseille (manifestation le même jour à Paris et Lille) où nous étions reçus en délégation avec des représentants des comédiens (SFA-CGT) et des chefs d'orchestre (SNACOPVA). La direction de l'ASSEDIC nous confirmait alors nos dispositions prises pour le respect de nos droits.

La plupart des dossiers ont été traités depuis mais il nous faut être plus vigilants que jamais, les droits ASSEDIC de tous les travailleurs ayant été remis en question par le CNPF.

G. MOLINA

L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE EN GREVE

La musique est à l'honneur à Metz depuis bien des siècles et l'on peut dater de 1752, avec la construction du théâtre, la création d'un premier orchestre organisé. En 1811, on relève dans un acte officiel que le père d'Amboise Thomas était membre de cet orchestre.

En 1919, la Ville de Metz réorganise l'Orchestre du théâtre et subventionne l'Association des Concerts du Conservatoire. En 1946, le regroupement des activités de ces deux formations crée l'Orchestre municipal, dont l'effectif est de 45 musiciens titulaires. Pendant trente ans ses directeurs seront successivement MM. Graebert, Pernoo, Bereau et Quattrocchi.

En 1976, la fusion de l'Orchestre municipal de Metz et des musiciens de l'Orchestre ex-ORTF de Strasbourg donne naissance à l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, à vocation régionale, à la fois symphonique et lyrique. Le Président de l'association de l'OPL est M. Rausch, sénateur-maire de Metz. La Ville de Metz a accepté la création de cet orchestre régional de 80 musiciens car, compte tenu de la cote-part de l'Etat et de la Région, sa participation financière ne sera pas plus élevée que celle de l'ancien orchestre municipal. La direction artistique en est confiée à Michel Tabachnik, qui sera secondé par Fernand Quattrocchi et Jacques Mercier, chefs associés.

En septembre 1981, Emmanuel Krivine lui succède. Jusqu'en juillet 1983, M. Mercier quitte l'OPL pour l'ODIF où il est bientôt rejoint par l'administrateur de l'OPL, M. Blumstein.

Trente-quatre candidats postulent à l'emploi de directeur artistique devenu vacant. Une commission de neuf membres se réunit pour examiner les candidatures. Elle est composée de MM. Fleuret, Leroux et Blancquart pour le Ministère de la Culture; de MM. Mercier, Jouvet et Lardé pour les personnalités musicales; de Mme Judlin et de MM. Pareydt et Nauroy pour la Ville de Metz. La commission remet au président de l'association, M. Rausch, une liste de trois noms retenus dans l'ordre suivant : MM. Rivoli,

Une délégation du Syndicat des Artistes Musiciens des Bouches du Rhône (départ. 04; 05; 13; 83; 84) est reçue par la direction de l'URSSAF à Marseille le 19 janvier 84 pour traiter de nos droits de salaire, des problèmes posés par de nombreux employeurs qui pensent toujours être exemptés des versements des cotisations afférents à nos salaires et de la possibilité de détenir des vignettes URSSAF à la disposition de nos adhérents.

Une journée réunissant tous les musiciens intermittents du spectacle des régions de Perpignan, Nîmes, Avignon, Toulon, Marseille est prévue courant février avec François Nowak (lieu et date encore non arrêtés).

Akoka, Houtmann. M. Rausch choisit le numéro 2 : M. Akoka. Le contrat d'une durée de trois ans prévoit une période probatoire de six mois.

On peut s'étonner de ce choix, M. Akoka ayant été exclu de l'orchestre de chambre Ad Artem de Metz, quelques mois plus tôt, par une pétition des musiciens.

Dès le 6 avril 1983, les représentants du personnel artistique et administratif de l'OPL demandent, par écrit, à rencontrer M. Akoka. Celui-ci ne les recevra que le 7 septembre. Séance mémorable, au début de laquelle M. Akoka conteste qu'il ne tient aucun compte des lois et règlements en vigueur. M. Akoka déclare que depuis cinq mois il a vu beau-

coup de gens de Metz [...sauf les musiciens !], il met ses interlocuteurs devant le fait accompli en leur présentant le programme imprimé de l'année 1983-84. Pourtant, de graves erreurs auraient été évitées si les artistes musiciens avaient pu émettre un avis. C'est ainsi que M. Akoka en accord avec M. Nauroy, président de la chorale des Amis de la musique (ALAM) a programmé cinq concerts avec chœurs, ce qui est bien au-dessus des possibilités d'une chorale d'amateurs ayant d'autres obligations, et qui se limite normalement à une ou deux prestations avec orchestre par an.

L'an passé, deux séries de concerts étaient proposées au public. Cette année, M. Akoka les a regroupées en une seule série qui passe ainsi de neuf à quatorze concerts, augmentant du même coup le prix de l'abonnement de 50 %, ce qui a eu pour effet logique de faire baisser le nombre d'abonnés.

Le plan de services élaboré sans aucune concertation est refusé par les délégués, M. Akoka ayant placé le dimanche, des répétitions pouvant normalement avoir lieu en semaine. L'inspecteur du travail est intervenu. Les artistes musiciens avaient demandé à deux reprises d'avoir deux représentants avec voix consultatives au Conseil d'administration de l'OPL, M. Akoka les informe que le C.A. tenu la veille s'est prononcé à l'unanimité contre cette requête. Des lors, les artistes musiciens de l'OPL ne comprennent

pas pourquoi les représentants du Ministère adoptent deux positions diamétralement opposées selon les orchestres.

Le premier concert : « Requiem » de Verdi, donné le 30 septembre, ainsi que les répétitions, édifiant largement les artistes musiciens sur la non-compétence de M. Akoka en tant que directeur artistique. Son incompétence est évidente également au niveau de la gestion. Les services administratifs désorganisés, un mépris certain pour les personnes dont la qualification et la probité n'ont jamais été mises en doute, font que l'attachée à la communication part en claquant la porte, déclarant « qu'il est impossible de travailler avec M. Akoka » et que le régisseur général (30 ans de métier !) préfère prendre une retraite anticipée.

Face à cette situation les artistes musiciens se réunissent le 30 septembre, et à la question : « Voulez-vous garder M. Akoka comme directeur artistique ? » répondent 54 non ; 4 oui ; 7 abstentions, sur 65 votants. A l'issue de ce vote, ils avertissent immédiatement M. Rausch en lui demandant de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'orchestre. Cependant, le premier concert d'abonnement (14 et 16 octobre) a lieu, ne faisant que confirmer l'opinion des musiciens. Entre temps, l'OPL assure les représentations de « Mireille » sous la direction de M. Kaltenbach, à la satisfaction du public.

Après avoir rencontré M. Fleuret à Paris, le 2 novembre, les représentants des artistes musiciens sont reçus par M. Rausch le 4 novembre, qui non seulement ne fait aucune proposition, mais bien au contraire profère des menaces concernant le retrait des subventions municipales. L'intention de faire passer des auditions à tout l'orchestre etc... Le Conseil municipal réuni une heure plus tard suspend le versement du 2^e acompte de la subvention 1983, mettant ainsi en péril l'existence même de l'orchestre.

Cette situation de blocage amène le 5 novembre les artistes musiciens à décider la grève pour tous les programmes prévus sous la direction de M. Akoka par 50 oui, 16 non, 4 nuls, sur 70 votants et inscrits. Les membres de l'OPL sont vraiment navrés d'avoir été poussés à faire la grève. Mais peut-on raisonnablement imaginer que les artistes musiciens atteints nerveusement et psychologiquement par cette situation, puissent faire de la musique avec M. Akoka, alors que le Conseil municipal a décidé de leur désormais l'attribution des subventions à la qualité des concerts ?

Les 5 et 6 novembre, par une distribution de tracts, les musiciens de l'OPL sensibilisent le public messin à leur action pour la défense de la qualité de leurs prestations. Voilà quelle était la situation le 7 novembre 1983 lorsque la Chambre syndicale des Artistes Musiciens de la Moselle informait les responsables des syndicats du SNAM, ainsi que les délégués des orchestres de France, en leur demandant le soutien de tous les artistes musiciens des autres orchestres.

Cet appel a été entendu, et nous remercions ici tous ceux qui ont aidé les artistes musiciens de l'OPL par l'envoi de télégrammes, lettres, pétitions, motions : le Comité Fédéral National de la FNSAC-CGT, le Conseil Syndical National, le Bureau Exécutif et le Président du SNAM ; la Fédération F.O. des syndicats des spectacles ; onze syndicats de province ; seize orchestres de Paris et de province, auxquels il faut ajouter un nombre appréciable de lettres émanant d'auditeurs des concerts, de solistes concertistes et de chefs d'orchestres, confirmant la qualité des prestations de l'OPL. Nous n'oublions pas non plus le soutien apporté sur place par les artistes musiciens du nouvel orchestre philharmonique de Radio-France, le 17 novembre, et de l'orchestre national du Capitole de Toulouse, le 25 novembre, qui ont rédigé et distribué des tracts au public, et retardé de quinze minutes le début de leurs concerts.

Tous ces témoignages aidèrent les artistes musiciens de l'OPL à garder un bon moral malgré les déclarations de toutes sortes publiées chaque jour par la presse, la radio, la télévision.

C'est ainsi que le Président Rausch déclare le 8 novembre : que certains musiciens veulent s'arroger le droit de choisir le chef, que leur salaire va de 9 000 à 40 000 F, que la grève est illégale et illicite, qu'il y a des cumulés. Les délégués des artistes musiciens répondent :

« Les musiciens ont bien enregistré que l'attribution des subventions de la ville de Metz était liée à la qualité des prestations de l'orchestre. En conséquence, les musiciens se sentent renforcés dans leur refus de jouer sous la direction de M. Akoka.

« Aucun musicien ne s'arroge le droit de choisir le chef.

« Certains membres de l'orchestre ont l'obligation par contrat imposé par la Ville de Metz, d'assurer des cours au conservatoire et un nombre restreint d'heures à l'orchestre. D'autres ont quelques heures de cours au conservatoire, mais cela ne peut être en aucun cas considéré comme un cumul. Par ailleurs, le chiffre avancé de 40 000 F comme mensualité pour certains est totalement fantaisiste. Les musiciens tiennent à la disposition du public leurs fiches de paie et leurs feuilles d'impôts sur le revenu.

« La grève n'est en aucun cas illégale, la lettre de préavis a été portée au secrétariat de M. le Président Rausch par deux délégués et remise en main propre dans les délais prévus par la loi.

« La grève n'est pas illicite. Elle s'attaque justement à la mauvaise qualité du travail afin d'éviter de nuire à la renommée de l'orchestre.

« Les musiciens ont le souci constant de fournir des prestations à la hauteur de ce qu'attend le public ».

De son côté, M. Akoka déclare : « c'est l'éternel rapport de force entre le dominant et le dominé. Plus tard on dira qu'Akoka était un dieu. On adore toujours ce qu'on

a brûlé ». Puis, parlant des musiciens qui lui reprochent d'être sourd : « Alors pour quoi font-ils des fausses notes ? C'est leur compétence professionnelle qui peut être mise en doute. Je suis étonné de voir des gens jouer faux, délibérément faux ». Cette réflexion publiée le 22 octobre, corroborant les attaques verbales de M. Akoka devant les délégués lors de l'entracte du premier concert d'abonnement, provoque de la part des artistes musiciens de l'OPL, le dépôt, le 24 octobre, d'une plainte en diffamation auprès du Procureur de la République.

Ne voulant pas être en reste, M. Akoka dépose le 28 octobre une plainte pour délit d'injure publique contre deux délégués de l'OPL qui, au cours d'une émission d'actualités régionales sur FR3, le 19 octobre, avaient déclaré, le premier : « Je pense qu'il n'est pas capable de diriger l'orchestre », et le second : « C'est aussi grave de diriger un orchestre quand on n'est pas capable ».

Il nous faut maintenant parler d'un incident fort regrettable qui s'est déroulé à l'issue de la première représentation de « Mireille », le 28 octobre dernier au théâtre municipal de Metz. A la fin du spectacle fort applaudi par le public, la compagne d'un musicien non gréviste s'est mise à siffler avec insistance le chef d'orchestre M. Kaltenbach et les musiciens ; il y avait préméditation puisque cette dame s'est servie d'un sifflet. Ensuite, ce musicien non-gréviste et son amie — la siffleuse — sont allés tranquillement dîner avec M. Akoka et Mlle Wittmann, la nouvelle administratrice de l'OPL. M. Akoka était donc d'accord avec la personne qui a délibérément manœuvré contre l'orchestre, dont il est le directeur artistique !

Les concerts des 11 et 13 novembre ayant été annulés en raison de la grève décidée contre M. Akoka, les artistes musiciens de l'OPL reprennent le travail le 14 pour assurer les prestations prévues sous la direction de chefs invités : un concert de musique contemporaine, le 20 novembre, et deux représentations d'« Idoménée », les 2 et 4 décembre. Les critiques sont excellentes.

Entre temps, Metz accueillait pour une solennité l'Orchestre National du Capitole de Toulouse en tournée. Ce fut un concert remarquablement donné devant une salle bondée. A cette occasion, le soliste Philippe Entremont, qui partage ses activités entre Vienne et la Nouvelle-Orléans, a fait à la presse locale les déclarations suivantes que nous portons à la connaissance de la profession :

Il est totalement inconcevable que j'exerce une quelconque activité en France dans les conditions de travail des orchestres actuelles. Comment faire de la musique honnêtement avec des syndicats de musiciens politiques ou politisés. C'est un exemple unique au monde. En Autriche ou aux USA, j'ai eu affaire à des syndicalistes très durs, mais c'était d'authentiques pros qui faisaient passer avant leurs intérêts personnels, ceux de tout l'orchestre. Dommage pour la France car avec les qualités musicales de base de

nos musiciens on pourrait faire tellement mieux.

Qu'en pensent les artistes musiciens français de Toulouse avec qui M. Entremont a effectué cette tournée de trois semaines ?

M. Plasson, ravi de retrouver Metz où il a fait ses débuts, décerne des éloges à son orchestre qui les mérite bien. On peut dès lors s'étonner qu'il ne soit pas plus à l'écoute de ses musiciens ; en ce qui concerne l'opinion qu'il a de M. Akoka, qu'il avait précédemment invité au Capitole, il aurait pu recueillir auprès d'eux un avis opposé à ce qu'il a affirmé dans la presse messine.

A la suite de la reprise du travail des artistes musiciens de l'OPL, le 14 novembre, avec les chefs invités, des négociations avec avocats avaient été entreprises entre le Président de l'Association de l'OPL d'une part, et les représentants du personnel de l'OPL d'autre part, afin de sortir de la crise, ouverte depuis le 24 octobre. A l'issue de ces négociations, un accord est intervenu dont voici le texte complet :

Entre M. le Président de l'Association de l'Orchestre philharmonique de Lorraine, d'une part

et Mme Bonati-Boudière Monique, M. Jenevein Roland, Mme Lieblan Yolande, Mme Roescher Véronique, Mme Roussey Odile, M. Valette Jean-Pierre,

agissant en qualité de représentants du Personnel de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, d'autre part.

Il a été rappelé ce qui suit :

Considérant que les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine ont décidé de se mettre en grève, en informant M. le Président de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, par lettre préavis du 24 octobre 1983, avec les motifs qui y sont indiqués,

Considérant que par lettre du 8 novembre, les musiciens en grève ont informé M. le Président de l'Association de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine, que la grève prenait fin à partir du dimanche 13 novembre au soir,

Considérant que le Chef d'Orchestre a été choisi selon les dispositions applicables en la matière, où interviennent notamment la Direction Nationale de la Musique et la Ville de Metz,

Considérant que d'autre part, le Chef d'Orchestre est lié par un contrat de travail à l'Association comportant une période probatoire.

Considérant que les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine réaffirment leur volonté d'exercer leur profession et leur art dans l'intérêt du public pour lequel cet Orchestre a été créé,

A la suite des négociations intervenues par l'intermédiaire de Maître Becker, pour le compte de la Direction de l'Orchestre, et de Maître Davidson, pour le compte des musiciens de l'Orchestre, on décide et convenu ce qui suit :

1) Le Président de l'Association, compte-tenu du malaise régnant au sein de l'OPL se fera assister de tous conseillers permettant de juger sereinement et loyalement des qualités de direction musicale et artistique du Chef d'Orchestre, tant lors de la production des concerts qu'au cours des répétitions préalables.

A la fin de la période d'essai contractuelle du Chef d'Orchestre, rallongée de la durée des arrêts de travail, et avant de prendre toute conclusion relative à la dite période, le Président de l'Association ou son mandataire recevra successivement puis conjointement les représentants du personnel et le Chef d'Orchestre pour entendre leurs observations respectives.

2) Le salaire des jours de grève ne sera pas payé aux musiciens.
Aucune sanction administrative ne sera prononcée contre eux.

3) Le Président de l'Association invitera le Chef d'Orchestre à retirer la plainte déposée à l'encontre de certains musiciens, étant entendu qu'un règlement par saisie judiciaire devra être écarté dans l'intérêt même de l'OPL et que toute plainte dirigée contre le Chef d'Orchestre devra suivre le même sort.

Dans cet esprit, le Président de l'Association invite les musiciens et le Chef d'Orchestre à une mutuelle compréhension et à une attitude réciproquement respectueuse dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

4) Conformément à cette volonté réciproque de maintenir ce fleuron culturel de notre Région et de la Ville de Metz au rang qui doit être le sien, le Président de l'Association proposera en sa qualité de sénateur-maire de la ville de Metz au cours de la prochaine réunion du Conseil municipal l'annulation de la motion récemment prise par ce dernier et tendant à la suspension de toute subvention à l'OPL.

Il va sans dire que ce n'est pas avec le sourire que les musiciens grévistes de l'OPL

ont repris le travail avec M. Akoka pour un concert avec chœurs, donné le 9 décembre à l'église Ste-Thérèse, où s'était produit 15 jours plus tôt l'Orchestre de Toulouse. L'expérience du directeur et de l'administratrice de l'orchestre devaient être à nouveau responsables d'incidents sérieux.

Afin de chauffer l'édifice, ils avaient eu l'idée d'y installer des appareils utilisés sur les stades. Le résultat ne s'est pas fait attendre : lorsque les musiciens sont arrivés pour répéter, l'air était irrespirable. Les sapeurs-pompiers mandés d'urgence par les délégués ont constaté la toxicité de l'air rendant impossible la répétition.

Par la suite, un échange de mots entre un musicien précédemment gréviste et un choriste de l'ALAM provoqua, sur ordre du Président de l'Association de l'OPL, la mise à pied de notre camarade pour une durée jusqu'à présent indéterminée, le Conseil de discipline ne s'étant pas encore réuni. Les détails et la suite de cette affaire vous seront communiqués ultérieurement.

Remous au sein de l'ALAM : on apprendrait le 15 décembre, la démission de son président, M. Nauray, suivie le 23 décembre, de celle du chef de chœurs, notre collègue Serge This, artiste musicien à l'OPL.

En attendant le rendez-vous du mois de mars avec le Président de l'Association, les artistes musiciens de l'OPL ont reçu la visite, au cours de répétitions et de concerts, de MM. de Crépy et Charpentier, conseillers prévus par le protocole d'accord, venus pour « juger sereinement et loyalement des qualités de direction musicale et artistique du chef d'orchestre ».

D'autre part, les artistes musiciens de l'OPL déplorent l'inertie de l'Administration, en ce qui concerne les problèmes en suspens depuis plus d'un an : augmentation des salaires, élaboration d'un nouveau règlement intérieur, congés sans solde refusés en cas de mutation après concours etc... Ils en demandent l'examen et la solution en toute priorité.

Maurice LEBLAN

PUBLICITE : 587 F (maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording. Quatre titres n'excédant pas 12 mn.)

JAZZ (1^{er} Janvier au 31 Décembre 84)

Jazz cabaret : 360 F - De 100 à 200 places : 450 F minimum.
Ces tarifs seront modifiés par l'assemblée générale jazz qui aura lieu fin février.

ENSEIGNEMENT (1984)

Professeur indépendant : tarif minimum : 82 F de l'heure.
Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

ANIMATION MUSICALE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984)

Tarifs : 2 heures : 399 F (indivisibles); 3 heures : 516 F (indivisibles).
2 heures matin : 399 F; 1 h l'après-midi : 216 F (transport en sus).

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRactions, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 83 JUSQU'AU 31 AVRIL 1984

Catégorie A (3 heures) 195,50 F
Catégorie B (4 heures) 247,50 F
Catégorie C (6 heures) 286,60 F

VARIÉTÉS (1^{er} Janvier au 31 Décembre 84)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Paris (30 km max)	Province ou hors Résidence habituelle	Etranger ou hors frontières	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	Heures supplémentaires : 84 F la demi-heure indivisible. + indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement) Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.
			799	634	
			893	799	
			1 068	893	

PRODUCTION TÉLÉVISION FRANÇAISE SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1^{er} Nov. 83 au 31 Mars 84)

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions 406 F
Son avec image : 2 heures* 237 F
3 heures 338 F
4 heures 435 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30. Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujetton particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 31 F par jour de travail.

SECTION DES ARTISTES - MUSICIENS - COPISTES

BANQUET DE LA SAINTE-CECILE

Le 24 novembre dernier, au restaurant « Au Tournant de la Butte », rue Caulaincourt à Paris, se réunissaient près d'une vingtaine de musiciens-copistes — une trentaine de personnes avec leurs épouses pour un repas amical en l'honneur de Ste-Cécile, patronne de tous les musiciens.

Présidée par Pierre Allemand, président du SNAM et en présence de notre président Raymond Pierre, cette soirée s'est déroulée dans une ambiance familiale convenant parfaitement à des musiciens qui veulent, pour un temps, oublier leur activité.

Les plats servis étant particulièrement soignés, ce soir-là Parmi nous, la joie, l'amitié et la simplicité étaient vraiment présentes. (Pas de discours).

Dépendant la chaleur amicale de ce repas ne nous a pas fait oublier ceux qui nous ont quitté : Roland Devadder, René Beurdouche, Lucien Marquis et Jean Cantel.

Nous avons renoué avec une tradition interrompue depuis de longues années, et la présence de jeunes, qui seront bientôt la cheville ouvrière de notre profession, nous encourage à nous retrouver encore plus nombreux en 1984.

LISTE DES ARTISTES-MUSICIENS-COPISTES

C : Calque P : Papier

P	BOUGUIS Hubert, 2, rue Versigny, 75018 PARIS, 258.02.06.
P	BUTIN Patrick, 28, rue Wattignies, 75012 PARIS, 347.04.41.
C	CHAIZE Pierre, 239, Bd Jean-Jaurès, 92100 BOULOGNE SUR SEINE, 621.12.94 321.64.48
P	CHARPENTIER Daniel, 2, rue Versigny, 75018 PARIS, 254.10.02.
C	CHATRY Gaston, 49, rue Rouget de l'Isle, 95190 GOUSSAINVILLE, 988.56.85.
P	CHENU François, la Neuville Garnier, 60390 AUNEUIL, (16) (4) 447.78.22.
C	COSTE René, 4, allée du Manoir, 78480 VERNEUIL SUR SEINE, 971.83.52.
P	DEMAUX Jean, 8, rue J. Cartigny, 93150 BLANC MESSIL, 867.26.93.
P	DESSOUBRE Raymond, 40, rue Victor-Hugo, 94700 MAISONS ALFORT, 376.31.04.
C/P	DUBOIS Martial, 8, rue Alex Soljenitsyne, 91000 EVRY, 079.09.13.
C/P	DUAL Véronique, 9, rue Dr P-Brousse, 75017 PARIS, 263.67.83.
P	ICHER Robert, 45, Bd M. Perdreau, 91200 ATHIS MONS, 938.98.69.
C/P	JEANNOT Olivier, 13, rue Guillaume Tell, 75017 PARIS, 766.82.26.
P	JOUIT Henri, 123, rue Lamarck, 75018 PARIS, 627.85.57.
C	KELLER Patrick, Portail Peint, 81170 CORDES, 16 (63) 56.13.03.
C/P	KOUZAN Mariam, 12, rue Montcalm, 75018 PARIS, 255.47.03.
C	LACROIX David, 3, rue Beaunier, 75014 PARIS, 540.44.35.
C	LAMORY Claude, 85, rue de la Solidarité, 93100 MONTREUIL, 858.24.99.
C	LEFEVRE Marc, 1, rue de Nancy, 93800 EPINAY SUR SEINE, 826.73.64.
C/P	LEMASLE Rémy, 12, Square de Gallière, 35100 RENNES, (16) (99) 51.89.87.
C/P	LETOURNEAU Georges, 9, rue Campagne 1 ^{re} , 75014 PARIS, 322.68.66/260.91.43.
C/P	LEGAT Richard, 74, Quai Jemmapes, 75010 PARIS, 202.34.40.
P	LUPATO J.-Claude, 9, rue du Chef de Ville, 92140 CLAMART, 644.84.04.
P	MANTÉL Ignace, 6, Square Alice, 75014 PARIS, 539.62.81.
P	MENASSE Gaston, 5, rue de l'Egalité, 93600 AULNAY SOUS BOIS, 866.73.52.
P	NAUDIN Bernard, 28, rue Labat, 75018 PARIS, 606.73.04.
C/P	PAGES Jean, 12, rue de l'Église, 90260 FONTENAY AUX ROSES, 660.89.38.
C	PIERRE Frédéric, 85, Bd de France, 91220 BRETIGNY SUR ORGE, 085.09.50.
C/P	PIERRE Raymond, 15, rue Commune de Paris, 93300 AUBERVILLIERS, 352.02.17.
P	POULET Josette, 8, rue R. Lefevre, 93450 ILE ST-DENIS, 243.66.81.
P	PRATX Danielle, 4, rue Carrier Belleuse, 75015 PARIS, 566.41.73.
P	ROMBY Pierre, 18, rue Morice, 92110 CLICHY, 739.91.89.
P	ROMBY Guy-Paul, 12, Imp. Grosse Boutelle, 75018 PARIS, 252.83.32.
P	SAMYN Roger, 22, rue R.P. Gimont, 92500 RUEIL MALMAISON, 751.17.47.
C/P	SIBRE Marcel, 34, Allée Gal de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS, 528.25.14.
C	SULMON Jean-Louis, 13, Allée Pirouette, 77340 TORCY, 005.67.75.
C	THURIES Pierre, 13, rue de la Tour d'Auvergne, 75009 PARIS, 282.06.19.
C	WALLET Rolan, 4, rue Malbrancq Wissocq, 62500 SAINT OMER, (16) (21) 93.45.30
C/P	YOUNGERMAN Duncan, 21, Place des Voges, 75003 PARIS, 887.23.42.

COPIE PLANS

287-03-24

PHOTOCOPIES
TIRAGE DE PLANS
CIRCULAIRES
Timbres en Caoutchouc - Cartes de Visite

PERISSEL - BLAVETTE
3, Av. Paul Langevin
93100 MONTREUIL
MÉTRO : CROIX DE CHAUX
AUTOBUS : 127 - 55

S.A.M.U.P. : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1984 : n'attendez pas de recevoir un rappel pour régler vos cotisations, veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos revenus. Ceux qui n'ont pas réglé encore 1983 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue, ou au numéro 62 de notre bulletin.

Pour les plus grands retards, veuillez appeler le Syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser, Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, trésorier
Annie DUVAL trésorier adjoint

Barèmes 1984 SAMUP et musiciens isolés du SNAM

Le prix de la carte : 42 F n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous. Adhésion : 150 F.

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaires jusqu'à 4 500 F	39	78	117	156	195	234	273	312	351	390	429	468
Salaires de 4 500 à 6 500 F	51	102	153	204	255	306	357	408	459	510	561	612
Salaires de 6 500 à 9 000 F	65	130	195	260	325	390	455	520	585	650	715	780
Salaires de 9 000 à 11 000 F	77	154	231	308	385	462	539	616	693	770	847	924
Salaires au-dessus de 11 000 F	84	168	252	336	420	504	588	672	756	840	924	1008

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 15 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins de caractère solidaire, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc., ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaires au-dessus de 15 000 F : 125 250 375 500 625 750 875 1000 1125 1250 1375 1500

Chômeurs non secourus : gratuit pour les quinze sans travail.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux.

Etudiants dans la profession : 42 F (carte) + 15 F (frais de gestion) = 57 F.

Retraités sans activité musicale : 42 F (carte) + 15 F (frais de gestion) = 57 F.

Retraités avec activité musicale : 42 F (carte) + timbres correspondant à leurs gains.

Nouveaux adhérents

ANIMATEUR - CHANTEUR

Ali KANOUNI, 32, rue de Borrego, 75020 PARIS, Tél. 358.45.84.

AUTEUR COMPOSITEUR

Niama MAGALOU, 86, rue Lepic, 75018 PARIS, Tél. 258.45.54.

AUTEUR COMPOSITEUR - INTERPRETE

Mohamed BISSANI, 56, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS.

BASSE ELECTRIQUE

Jean-Pierre PICHET, 166, rue de Brement, 93130 NOISY LE SEC, Tél. 846.69.18.

Mamy Michel Naly RAKOTOFIRINGA, 28, Quai de la Loire, 75019 PARIS. Tél. 241.47.59.
Pierre MARTIN, 72, rue Dulong, 75017 PARIS. Tél. 227.09.38.

BASSE GUITARE ARRANGEUR

Francis-Claude-Christian DUFOUR, 261, Av. du Maréchal Joffre, ARGENTEUIL. Tél. 410.69.64.

BATTERIE

Jacques BOULADOUX, 25, Av. du Gal Leclerc, 78470 SAINT-REMY LES CHEVREUSES. Tél. 052.49.82.
Marc HAZON, 1, rue Frédéric Magissou, 75015 PARIS. Tél. 557.03.96.

BOUZOUKI

Patskwas GREKIS, 168, rue E. Dolez, 94140 ALFORTVILLE. Tél. 893.91.44.

CHANT

Glenn CHAMBERS, 12, rue Ganneron, 75018 PARIS. Tél. 387.88.10.

Marie DAVOUST, 261, Av. du Mal Joffre, 95100 ARGENTEUIL. Tél. 410.69.64.

CHANTEUR - MUSICIEN

Boumedine NRINI, 166, rue Mémilmontant, 75020 PARIS.

Mohamed LOUNES, 23, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS. Tél. 357.52.91.
Mohamed GUEMBAR, 21, rue N.-D. de Nazareth, 75 PARIS.

CHANTEUR

Ahmed Nachaât ABDALLAH, 74, rue Cardinal Lemoine, 75005 PARIS. Tél. 633.23.55.

CHANTEUSE

Fatima HAOUAS, 42, rue de Paris, 93300 AU-BERVILLIERS. Tél. 352.29.07.

CHANTEUSE - DANSEUSE

Fatima TARFOUS, 23, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS.

DANSEUSE

Dheina LAKRENCHÉ (Sherazade), 14, rue Jules-Verne, 75011 PARIS. Tél. 807.84.60.

Maïka SIALI, 56, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS.

CHANT-CLAVIERS-AUTEUR-COMPOSITEUR

Jean-Marc GRIMONT, 6, allée des Marmousets, 95800 SAINT-CHRISTOPHE. Tél. 038.80.03.

VIOLON - CHEF D'ORCHESTRE

ORIENTAL ARABE
Grégoire SABBAGH, 3, quai aux Fleurs, 75004 PARIS. Tél. 329.36.93.

CITHARE ORIENTALE

Abderrauou FERSI, 29, rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS.

CHORALE FORMATION MUSICALE

Elisabeth MILLEMAN, 144, av. d'Italie, 75013 PARIS. Tél. 585.90.83.

CONTEMBASSE

Bonut KANTUSER, 14, Calvin Strasse I BERLIN 21, Allemagne.

FLUTE A BEC

Yannick LE GOFF, 45, Av. Ledru Rollin, 75012 PARIS. Tél. 307.29.30.

FLUTE

Gabriel FUMET, 8, rue Censier, 75005 PARIS. Tél. 336.39.38.

GUITARE

Visi MAVATIKU, 32, rue Court Albert, 75008 PARIS.

Christos PERTSINIDIS, 80, rue de Lagny, 75020 PARIS. Tél. 348.31.49.

Costa LELOS, 80, rue de Lagny, 75020 PARIS.
Spyridon METAXAS, 28, rue de Maubeuge, 75009 PARIS. Tél. 874.27.69.

GUITARE - BOUZOUKI - BASSE - ORGUE

Charalios PAKIRIAKOU, 145, rue St-Dominique, 75007 PARIS. Tél. 555.67.94.

GUITARE AFRICAINE (KONI)

Dramé DEMBO, 15, rue Polonceau, 75018 PARIS. Tél. 258.45.54.

LUTH - CHANTEUR

Samy KCHOUCK, 10, rue des Trois Bornes, 75011 PARIS.

Abdelkader BRAHMI, 23, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS. Tél. 357.52.91.

LUTH - VIOLON - FLUTE - PERCUSSION

Mellouki DRISS, 30/32, rue du Château d'Eau, 75010 PARIS.

MUSICIEN INTERPRETE

Small SLIMANI, 42, rue de Paris, 93300 AU-BERVILLIERS. Tél. 352.29.07.

PERCUSSION

Abdelkarim BENAÏSSA, 52, rue Myrha, 75018 PARIS. Tél. 257.01.28.

Mohamed LOUALASSI, 4, rue Motel, 93400 SAINT-OUEN.

PERCUSSION - DARBOUKA ET TAR

Taher MAHMOUDI, 101, rue Nollet, 75017 PARIS. Tél. 226.14.63.

PERCUSSION - CHANTEUR

Hocine TAKLAÏT, 10, rue du Bour Tibour, 75004 PARIS.

PERCUSSION - AUTEUR COMPOSITEUR

CHANTEUR
Mohamed SAÏDJ, 23, rue Claude-Tillier, 75012 PARIS. Tél. 348.11.57.

PERCUSSION - DARBOUKA - TAR

Abdelhamid AOUADI, 34 bis, rue Amélot, 75011 PARIS. Tél. 806.87.57.

PIANO

Selma HERSCOVICI, 31, bis due de Monteuil, 75011 PARIS. Tél. 372.77.64.

Jacques-Noël BERNIER, 12, rue des Solitaires, 75019 PARIS. Tél. 200.95.01.

Manuel MASCOT, 59, rue Gabriel-Péri, 92120 MONTROUGE.

Cécile EMERY-BERTRAND, 50, rue Truffaut, 75017 PARIS. Tél. 387.67.11.

PIANO - CLAVIERS

Stéphane GASPARI, 48, rue de Paris, 78600 MAISONS LAFFITE. Tél. 962.06.08.

PIANO - COMPOSITION

Victoria GIVRE, 15, rue Monge, 75005 PARIS. Tél. 354.67.66.

SOLFÈGE - EDUCATION MUSICALE

Jean-Pascal BOUARD, rue Joffre, SAINT-MAUR. Tél. 883.07.40.

VIBRAPHONE - PERCUSSION

Gérald-Maurice MINGARD, 7, rue Victor-Hugo, SAINT-PRIX. Tél. 416.22.74. Correspondance : 6, rue d'Oslo, 67000 STRASBOURG. Tél. (88) 61.58.73.

VIOLONCELLE - PIANO

Soline ROFFE, 28, rue Ordener, 75018 PARIS. Tél. 255.80.77.
Paul ROUCART, 151, rue des Martyrs, 69310 PIERRE-BENITE.

MARCEL BENEZET N'EST PLUS

Notre camarade et ami Marcel BENEZET est décédé à la mi-décembre des suites d'un accident sur la voie publique; il a été renversé par une voiture.

Ceux qui l'ont connu, tout particulièrement à Paris, ont été extrêmement choqués et peines d'apprendre cette nouvelle.

Marcel BENEZET allait avoir 80 ans et vous pouvez imaginer combien de générations de musiciens ont pu le connaître et l'apprécier.

Jusqu'à sa mort, si brusque et inattendue, il s'occupait toujours et régulièrement de la Mutuelle et participait activement aux travaux du SNAM et du SAMUP (Paris). Il avait remplacé notre ami Lamouret pour garder le contact avec nos retraités et il n'hésitait pas à donner des heures très nombreuses pour de multiples tâches matérielles du secrétariat de nos organisations.

Nous renouvelons ici nos condoléances les plus sincères à Madame Benezet et à sa famille et adressons un dernier « au revoir » à notre ami Marcel.

Le Bureau Exécutif du SNAM
Le Conseil Syndical du SAMUP

Changement d'adresse et de téléphone

TROMBONE A COULISSE

Philippe COUDRON, 64, rue de l'Industrie, 59190 HAZEBROUCK. Tél. 16.28.41.52.65.

ACCORDEON - ORGUE - PIANO

Sayed ABDELWAHAB « Chawky Cherif », 15, 17, rue Sommerard, 75005 PARIS. Tél. 326.25.21.

ALTO

Michel VARRON, 2, rue du 11 Novembre, 92110 CLICHY. Tél. 270.91.26.

Anne-Marie AUZENAT, 5, rue Delplanque, 94700 MAISONS ALFORT. Tél. 983.92.13.

COMPOSITEUR - ANIMATEUR MUSICAL

Jean TABOURET, 23, rue des Ecoles, 34790 GRABELS.

GUITARE - CORISTE

Patrick-Marcel KELLER, Portail Peint, 81170 CORDES. Tél. (63) 56.13.03.

HARPE INDIENNE

Aquino GARCETTE, 45, Bd du Chevrant, 74300 CLUSES.

PIANO - ORGUE

Alain BRESSEAU, 33, rue Croulebarbe, 75013 PARIS. Tél. 336.67.98.

COPISTE

Martial DUBOIS, 8, rue Alexandre Soljenitsyne, 910000 EVRY. Tél. 079.09.13.

RECTIFICATIF

ORCHESTRE DE CANNES-PROVENCE-COTE D'AZUR

A la suite de notre article, page 18 du n° 64 de « l'Artiste-Musicien » intitulé : « Orchestres Régionaux et Municipaux » nous avons reçu une lettre de la Direction de l'Orchestre de Cannes-Provence-Côte d'Azur nous priant de rectifier notre information.

La Direction de cet Orchestre nous indique que le budget 1983 n'a pas été en déséquilibre et qu'au contraire des économies importantes ont été faites par rapport aux prévisions.

Le S.N.A.M. se réjouit de cette situation et la Rédaction de « l'Artiste-Musicien » prie la Direction de cet Orchestre de bien vouloir excuser la teneur de l'information publiée.

N.D.L.R. : depuis cet article et la lettre de la Direction de cet Orchestre, la Ville de Cannes n'a pas désiré renouveler la Convention entre le Ministère de la Culture et elle-même; il en résulte que l'Orchestre de Cannes-Provence-Côte d'Azur n'a plus de ville support.

Au moment où cet article est envoyé à l'imprimerie, nous ignorons encore ce qu'il adviendra de l'Orchestre.

Le 23 Janvier, Monsieur FLEURET a annoncé lors d'une Conférence de Presse à Cannes (MIDEM-Classique) qu'il fallait attendre encore dix jours pour connaître son destin. Le partenaire que recherche l'Etat n'est encore pas trouvé. Les difficiles tractations depuis décembre dernier ont eu divers rebondissements peu rassurants.

Nous espérons que nos lecteurs, quand ils auront ces lignes sous les yeux, sauront qu'une solution définitive aura été trouvée et que l'Orchestre aura enfin une Ville-support désireuse d'assurer l'avenir de cet Orchestre, lui permettant ainsi de mettre en place dans le calme la Régionalisation nécessaire et attendue depuis longtemps.

Pour sa part le Conseil Régional est prêt à aider l'Orchestre si celui-ci remplit sa mission et si les autres partenaires assurent un financement proportionné (Etat, Conseils Généraux, Collectivités locales e Ville-support).

Antony MARSCHUTZ

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND

SECRETAIRES NATIONAUX

Mayorga DENIS
Raymond FONSEQUE
Yannick GUILLOT
François HEBRAL
Stéphane LE SAGERE

Georges LETOURNEAU
Antony MARSCHUTZ
François MORELA
Raymond PIERRE
Alain PREVOST
Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : José Marco, 4, mail des Charmilles, Pruniers Bouchemaine. 49000 Angers. Tél. (41) 73.23.33.
AVIGNON : Marie-Georges Picard (Interim) * Beausoleil *, 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
BESANCON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.
BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
CAEN : Fabrice Guinestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.
CHATELERAULT : Olivier Lusinchi, 2, rue A. Souche, 86100 Châtelleraut. Tél. (49) 21.75.30.
Intermittents : Michel Chenvet, 26, rue de Ruffigny, Iteuil 86240 Lige. Tél. (49) 55.04.15
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.16.
DIJON :
GRENOBLE : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.
LYON : Céline Bratti, 79, rue A. Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
MARSEILLE : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'opéra (91) 54.29.29.
Intermittents : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort. Tél. (92) 64.06.89.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
MONTPELLIER : Jean Ané, 1 577, av. de Maurin. Résidence des Pins, Bât. 10. 34100 Montpellier. Tél. (67) 27.74.76.
MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
NANTES : En attente.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
NIMES : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16.
PARIS : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.
PAU : Patrick Housiangou. Maison "Mia" Abense-de-Bas 64130 Mauléon. Tél. (59) 28.07.21
PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT, Bourse du Travail, Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : M. Dominique Vercoutère. "Les Elders" route de Langrolay. 22490 Pleslin Tél. (96) 27.81.28.
SAINT-ETIENNE : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget, 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.